

2023.38

## Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du Jeudi 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Représenté : 1 - Absents : 5 - Quorum : 8

### Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Marie BONHOMME - Mme Dominique VIGNESOULT - M Adrien KERSEBET -VEGEAIS

### Était représenté :

M Didier QUENOUILLE (pouvoir donné à Mme Martine GUILLON)

### Étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ- Mme Sophie MOITIE

### Absent non excusé :

Mme Danielle PEGOT- CAPELLE- M Stéphane SABATHIER

### Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

## AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PORTANT OCTROI D'UNE PARTICIPATION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS ATELIER -VELO COGNITIF

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment son article 49.

Considérant que la Ville de Trouville sur Mer s'est engagée dans une réflexion liée au vieillissement de la population et manifeste une volonté de favoriser le bien-être des aînés au sein de la Ville et a donc adhéré au réseau, Ville Amie des Aînés.

### Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer la convention (jointe en annexe) portant octroi d'une participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) selon les modalités définies dans la convention et notamment l'article 7 relatif à la promotion de la CFPPA sur toute communication,
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,

- **Précise** que l'engagement de cette recette sera inscrit au budget annexe – chapitre 74 - article 7473 année 2023

**I La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

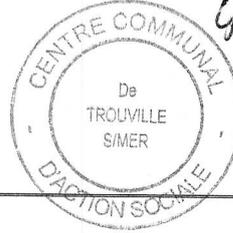
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Signature de l'Elu Référent :**



la Présidente

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



*Gba secrétaire  
de séance  
Martine  
Guillon*